Créé:05/2018

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

- Sur la voie publique

- SANS véhicule terrestre à moteur
(manifestation pédestre, cycliste, équestre,...)

SANS classement ou chronométrage

- -100 participants → **PAS DE DÉCLARATION**
- +100 participants → **DÉCLARATION**

DÉCLARATION

-Cyclisme Cerfa 15826*01
- hors cyclisme Cerfa 15825*01

1 mois avant à la préfecture Ou à la mairie si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune

AVEC classement ou chronométrage

DÉCLARATION

-Cyclisme Cerfa 15827*01
- hors cyclisme Cerfa 15824*01

2 mois ou 3 mois avant si plusieurs départements sont concernés à la préfecture Ou à la mairie si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune

- Sur la voie publique ou sur circuit, terrain ou parcours

- AVEC véhicule terrestre à moteur
motocross, rallye

CONCENTRATION

Rassemblement sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route

- - 50 véhicules → **PAS DE DÉCLARATION**
- + 50 véhicules → **DÉCLARATION**

Cerfa 15848*01

2 mois avant ou 3 mois avant si 20 départements ou plus sont concernés à la préfecture

MANIFESTATION

avec classement ou temps imposé ou présentation d'un sport mécanique, démonstration avec présence de spectateurs

- sur circuit permanent homologué pour la discipline → **DÉCLARATION**

Cerfa 15862*01

2 mois avant la manifestation à la préfecture

- sur circuit non permanent ou parcours ou circuit homologué pour d'autres disciplines ou sur voie ouverte à la circulation publique → **AUTORISATION**

Cerfa 15847*01

3 mois avant la manifestation à la préfecture

HOMOLOGATION

circuit sur lequel se déroulent des activités avec des véhicules terrestres à moteur → **AUTORISATION**

Cerfa 15849*01

2 mois avant à la préfecture